

L'âge des jeunes : « un fait social instable »
Youth's Age : "An Unstable Social Fact "
La edad de los jóvenes : « un hecho social inestable »

Madeleine GAUTHIER

Number 43, Spring 2000

Voir les jeunes autrement

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/005114ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/005114ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (print)

1703-9665 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

GAUTHIER, M. (2000). L'âge des jeunes : « un fait social instable ». *Lien social et Politiques*, (43), 23–32. <https://doi.org/10.7202/005114ar>

Article abstract

"What age do you mean?" Analysing the ways that youth is represented, this article shows that this moment in the lifecycle is "an unstable social fact". This instability is visible in the ways that social organisation, itself changing, imposes age limits. The question thus becomes, do such boundaries serve to replace the rites of passage that no longer exist in contemporary society? Are these the vestiges of what certain societies, in order to identify age-based hierarchies of life, call "age classes"? In each society, the law contributes to structuring the moment of "youth" in the life cycle, based on lifestyle and morals, as well as on the notion of the social bond, expressed in the manner by which young people are integrated into society.

L'âge des jeunes : « un fait social instable »

Madeleine Gauthier

« De quel âge parlez-vous ? » Voilà la première question posée à tout sociologue de la jeunesse digne de ce titre lorsqu'il s'aventure à faire un exposé sur les jeunes ou, plus encore, sur la jeunesse, puisque ce dernier terme n'est pas seulement une question de bornes imposées arbitrairement, mais représente une catégorie sociale dont les limites d'âge sont incertaines. L'histoire des jeunes — qui s'appuie maintenant sur un ouvrage intitulé *Histoire des jeunes en Occident* (Levi et Schmitt, 1996) — ne manque pas de relater toutes les controverses qui traversent le temps à propos de ce type de classification inévitable qui est lié à l'âge. S'il est un point sur lequel les auteurs s'entendent, c'est bien celui-là : la jeunesse est toujours apparue

comme un âge transitoire, dont les limites ont varié selon l'organisation des sociétés mais aussi selon les représentations qu'elles se faisaient de cette période de la vie, sans doute celle sur laquelle elles avaient le moins d'emprise. Quand finit l'enfance ou l'adolescence et quand commence l'âge adulte ? Comment se fixent ces limites, si limites il y a ?

En introduction de l'ouvrage mentionné, une phrase résume bien le caractère éminemment social et toujours en construction des définitions de cet âge de la vie et des enjeux qu'il représente pour toute société :

C'est dans ces regards croisés (significations symboliques, promesses et menaces, potentialités et fragilités), où se mêlent l'attrance et l'effroi, que les sociétés « construisent » toujours la jeunesse non pas comme un fait démographique ou juridique figé, mais comme un fait social instable (p. 8).

De là, la nécessité de revoir ce qui se dissimule sous ce « fait social instable », et de le revoir d'autant plus que ces définitions ne sont jamais totalement « innocentes ». Elles sont en effet le produit de l'attrance tout autant que de la peur, et chaque société a développé une manière propre de répondre à ces sentiments contradictoires. Cet âge est probablement celui qui suscite le plus d'enthousiasme puisqu'il est ouvert à tous les possibles. Mais en même temps, il laisse planer tant d'incertitudes face à l'avenir qu'il crée une impression d'impuissance, donc de crainte, devant les orientations qui seront prises. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à voir l'usage que font aujourd'hui les gouvernements de l'âge et les bornes qu'ils établissent, comme on le verra plus loin.

Pour illustrer la manière dont est envisagée la question de l'âge

24

en ce qui concerne la jeunesse d'aujourd'hui, des exemples seront tirés de l'expérience québécoise, principalement, mais aussi canadienne¹. Québécoise d'abord, puisque plusieurs des conditions qui définissent les âges de la vie relèvent des provinces au Canada : âge de l'obligation scolaire et de l'entrée sur le marché du travail, de l'obtention du permis de conduire, du droit d'acheter de l'alcool ou des cigarettes... autant d'exemples qui illustrent la diversité des domaines où se manifeste l'intervention de l'État dans la fixation des limites d'âge. Canadienne aussi, parce que des moments importants de la vie civile, et le code criminel lui-même, sont structurés par des lois fédérales. Ainsi en est-il de l'âge du droit de vote au palier fédéral et de l'âge de la responsabilité en ce qui concerne les crimes graves.

Des représentations de la jeunesse depuis les années 1960 illustreront cette observation des auteurs de l'*Histoire des jeunes en Occident*, que la période du cycle de vie nommée « la jeunesse » ou ceux qu'on appelle encore « les jeunes » constituent « un fait social instable ». Cette instabilité se reflète dans les limites d'âge imposées par l'organisation sociale, qui est elle-même toujours mouvante. Une question se pose alors : ces bornes remplaceraient-elles aujourd'hui les rites traditionnels de passage

qu'on ne semble plus retrouver dans les sociétés contemporaines ? Resterait-il aussi quelques vestiges de ce qu'on nomme encore, dans certaines sociétés, des « classes d'âge » pour signifier une hiérarchisation des âges de la vie ? Dans chaque société, des lois contribuent à structurer la période du cycle de vie dont il est question en s'appuyant sur l'évolution des modes de vie et des mœurs, mais aussi sur une conception du lien social qui s'exprime dans la manière dont se fait l'intégration des jeunes à la société. Question toujours à reprendre que celle de l'âge de la jeunesse, et qui justifie que les chercheurs s'y intéressent puisqu'elle constitue un baromètre des grandes questions qui agitent les sociétés.

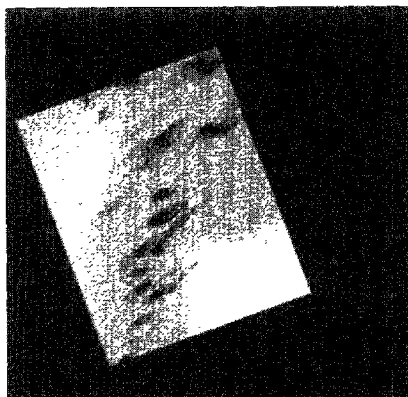
Être jeune : « un fait social instable » !

Il est étonnant de noter comment, en un court laps de temps, la deuxième moitié du XX^e siècle par exemple, les définitions de la jeunesse ont oscillé entre ces pôles dont parlent les auteurs de l'*Histoire de la jeunesse en Occident* — entre promesses et menaces, ou potentialités et fragilités (en ce qui concerne les représentations de la jeunesse) — et surtout de constater le renversement symbolique entre les âges de la vie qui s'est produit au tournant des années 1960, au moment du « mouvement des jeunes » qui a caractérisé ces années. La jeunesse a pris à ce moment une valeur telle qu'on pouvait se demander si les adolescents rêvaient encore de devenir adultes. Et les « spécialistes » des âges de la vie ont éprouvé de plus en plus de difficulté à en identifier les césures. Fernand Dumont a dit à ce propos, en 1985, durant l'Année internationale de la jeunesse, lors d'un colloque intitulé « Une société des jeunes ? » :

S'ils [les spécialistes] ont tant de peine à y parvenir, c'est que dans cette multiplication des phases, il n'existe plus de statuts et de rôles précis où les individus eux-mêmes puissent se reconnaître dans leur course vers le vieillissement et la mort. La carte du voyage s'est brouillée (Dumont, 1986 : 17).

Faut-il même encore aujourd'hui parler de « vie adulte » tant l'image de la jeunesse représente l'idéal de tous les âges de la vie ? Ne rêvet-on pas plutôt de rester jeune, de conserver les attributs de la jeunesse : la beauté du corps, la vivacité de l'esprit, la liberté de choix dans l'occupation du temps, la capacité de se renouveler constamment ? Les temples de l'activité physique tout autant que les universités du troisième âge rappellent chaque jour le déplacement qui s'est opéré dans ce qui constituait autrefois le propre de la jeunesse, les différentes formes d'apprentissage. Depuis la révolution de la jeunesse des années 1960, l'âge adulte a ainsi perdu de son pouvoir de séduction et ne constitue plus la norme à atteindre. L'hygiène de vie, la pharmacopée, tout comme les moyens de contraception qui permettent de reporter la parentalité, sont sans doute pour quelque chose dans la valorisation et les possibilités de perpétuation de l'image d'une jeunesse insouciant, à la recherche des plaisirs, qui remet à demain ce qui faisait hier l'idéal de la vie.

Cette représentation de la jeunesse est aujourd'hui devenue chancelante. Quand on parle « des jeunes », de qui parle-t-on ? Les moyens de conserver les attributs de la jeunesse, gages d'espérance d'une vie longue, se sont maintenus. Mais le contexte a changé. La démocratisation de l'enseignement a produit des effets inattendus, comme le report de l'âge des « premières » : premier emploi stable, premier logement autonome, entrée dans la vie de couple,



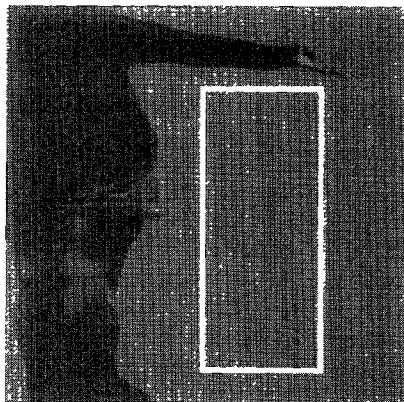
etc. Plus encore, d'autres conditions ont fait en sorte que cette période du cycle de vie s'est retrouvée, au milieu de la décennie 1970 plus particulièrement, au cœur d'une crise qui a remis en question l'image de la jeunesse comme période idyllique de la vie. La crise économique, doublée de l'arrivée sur le marché du travail, avec la deuxième cohorte du baby-boom, d'un grand nombre d'hommes jeunes et de femmes de tous âges, a contribué à renvoyer une image troublante de la jeunesse et de sa place dans la société. Ce fut la découverte que les difficultés d'insertion professionnelle qu'avaient connues les jeunes de la Grande Crise pouvaient se reproduire sous des formes nouvelles. Intermittence en emploi et précarité des conditions de travail jonchaient désormais la voie de l'insertion professionnelle, pourtant déjà reportée par l'allongement de la scolarisation. Des auteurs n'ont pas manqué de parler alors d'une jeunesse « victime » ou d'une jeunesse « sacrifiée » aux impératifs de la mondialisation des rapports économiques et des changements technologiques. On se retrouvait à cent lieues de la « jeunesse dorée » de la période de prospérité de l'après-guerre ou de la première cohorte du baby-boom, dont les choix de carrière rencontraient peu d'obstacles².

Ce brusque changement dans les manières de « passer »³ sa jeunesse a eu sa contrepartie dans plusieurs domaines de la vie des jeunes. Qu'il suffise d'énumérer quelques-uns de ces effets pour montrer que si certains comportements pouvaient, il y a peu encore, représenter des repères du passage à la vie adulte, ces repères sont aujourd'hui brouillés. La fin de l'adolescence ne coïncide plus avec la fin des études. Des années 1960 à aujourd'hui, la proportion de jeunes qui sont encore aux études à 16 ans est passée de 51 % en 1961 à plus de 92 % en 1992 (Secrétariat à la jeunesse, 1996 : 60). Le taux de fréquentation scolaire des 20-24 ans était de 7,4 % en 1961 ; il est de 66,9 % en 1996 si on inclut tous les modes de présence aux études : temps plein, temps plein avec un emploi, temps partiel (Statistique Canada, *Recensements*). Il faut voir comment l'accessibilité à l'éducation a fait en sorte que la vie étudiante, avec ses dimensions de dépendance, a contribué à prolonger ce qu'on hésite à rattacher à l'adolescence et qu'on n'ose pas encore nommer la vie adulte ; à elle seule, la dépendance économique associée à la vie étudiante limite l'accès à diverses dimensions de la vie adulte, vie conjugale et parentalité entre autres.

Le début de la vie adulte ne s'arrime pas davantage à l'insertion professionnelle, comme il en sera question plus loin, non plus qu'au mariage ou à la formation d'une famille. La moyenne d'âge à la première maternité est de 26,6 ans en 1996 (Duchesne, 1996) et la vie de couple se forme entre 25 et 29 ans, alors qu'au début des années 1980 l'âge de l'union se situait plutôt entre 20 et 24 ans (Secrétariat à la jeunesse, 1996 : 29). Certains jeunes cohabitent de plus en plus longtemps avec la famille d'origine (Statistique Canada, 1999).

L'établissement des limites d'âge est devenu une « épreuve » de taille pour le chercheur et exige un long détour pour expliquer ce qui a motivé la constitution de tels groupes d'âge plutôt que de tels autres. Les limites seront souvent imposées par le sujet. Ainsi, un sondage sur la question de la migration des jeunes auprès d'un échantillon représentatif de Québécois de 18 à 34 ans nous a conduits à regrouper les répondants en unités ne dépassant pas cinq années : 18-19, 20-24, 25-29 et 30-34 ans (Gauthier et al., 2000). Une série d'entrevues nous avait préalablement montré que la trajectoire migratoire couvrait toute cette période de la vie, qu'elle commençait après les études secondaires, devenait plus intense entre 20 et 24 ans et diminuait ensuite d'une année à l'autre jusque dans la trentaine. Plus encore, les entrevues attiraient l'attention sur l'existence de moments plus cruciaux que d'autres dans la détermination des choix. La même expérience en ce qui concerne les jeunes femmes a rappelé que les moyennes, étant donné leur fonction de nivellement, empêchaient de voir les changements importants produits chez elles par comparaison avec les cohortes aînées (Gauthier, 1996).

Parmi les raisons les plus importantes d'agir ainsi, et toutes nos recherches depuis le milieu des années 1980 nous le confirment, il y a les fluctuations dans l'insertion professionnelle. Pour être sérieuses, les études doivent porter sur chaque année d'âge ou constituer des groupes d'âge moins étendus qu'antérieurement, sans dépasser la période de cinq ans. Les agences gouvernementales, Statistique Canada et l'Institut de la statistique du Québec, ont maintenant adopté cette attitude, qui seule permet d'observer avec une certaine précision une réalité qui doit



prendre l'âge en compte. Sinon, les moyennes ne veulent plus rien dire.

L'organisation sociale et la délimitation des âges

L'organisation actuelle de la société oblige à fixer des repères temporels pour délimiter diverses fonctions. Cela n'a rien de nouveau. Il faut relire la taxinomie des classes d'âge à Rome pour voir que nos sociétés n'ont rien inventé. Ainsi, « l'*infantia* dure jusqu'à sept ans, suivie de la *pueritia* jusqu'à quatorze, de la *adulescentia* jusqu'à vingt-huit, de la *juventus* jusqu'à cinquante » (Levi et Schmitt, 1996 : 75). S'agit-il d'une erreur de transcription dans le cas de l'adolescence et de la jeunesse dans la Rome ancienne ? Il semblerait bien que non et que cette classification soit l'effet d'une « organisation sociale bien spécifique ». C'est

l'institution romaine de la *patria potestas* (puissance paternelle) qui dictait les âges de la vie. Tant que le père était vivant (Rome était définie comme la cité des pères), le fils ne pouvait devenir adulte mais demeurait un *juventus* (*ibid.*). Plusieurs institutions contribuent aujourd'hui à délimiter les âges de la vie et plus particulièrement la jeunesse : l'institution scolaire et la législation du travail en premier lieu, mais aussi le code civil en ce qui a trait au mariage.

La démocratisation de l'accès à l'école par l'obligation scolaire devait aller de pair avec la législation du travail concernant le travail des enfants. Depuis la loi d'obligation scolaire de 1943, l'enfant doit fréquenter l'école de l'âge de six ans à l'âge de seize ans révolus, ce qui signifie que les étapes précédentes, lorsqu'il y a lieu, sont considérées comme de l'enseignement « préscolaire » et que les suivantes ne sont pas obligatoires. Ainsi, qu'il ait terminé ou non son cycle d'études secondaires, ce qui se produit, en moyenne, à dix-sept ans seulement, le jeune peut quitter l'école. Cette limite d'âge a des implications certaines puisque le taux de décrochage scolaire est fort important au Québec ; plus de 30 % de jeunes de 16 ans ou plus quittent le secondaire, comme la loi le permet, certaines années avant d'avoir obtenu un diplôme. Il est vrai que certains, au bout de quelques années, s'inscrivent d'eux-mêmes à l'éducation des adultes, ou sont incités à le faire lorsque, faute d'emploi, ils réclament des prestations d'aide sociale.

L'allongement de la période de scolarisation a contribué à raviver un comportement que l'on croyait disparu, le travail « dit » des enfants. Au début du XX^e siècle, le travail des enfants était chose courante, à la ferme, à l'usine, où les enfants accompagnaient leur père tout aussi bien que leur mère. C'est par l'obli-

gation scolaire qu'il devait disparaître. Or, l'emploi salarié pendant les études a surgi de plus belle au cours de la décennie 1970 sans qu'aucune législation soit venue l'encadrer. Au début de 1990, dès la première année de l'école secondaire, soit à douze ans, les élèves avaient un travail salarié dans une proportion de plus de 28 %. Vers la fin du secondaire, qu'on effectue le calcul selon l'âge ou selon l'année scolaire atteinte, la présence au travail pouvait rejoindre jusqu'à 54 % des jeunes (Beauchesne et Dumas, 1993 : 8). Cela n'implique pas que l'emploi soit à plein temps, mais vers la fin du secondaire, sa durée pouvait atteindre trente heures par semaines.

La combinaison des études et du travail semblait être, jusque dans les années 1970, l'apanage des jeunes Américains, chez qui le travail était apparu à la suite de la crise économique des années 1930. Selon une enquête publiée en 1986, 75 % des garçons et 68 % des filles de 16-17 ans combinaient les études et l'emploi aux États-Unis (Greenberger et Steinberg, 1986)⁴. À peu près au même moment en France, selon Jean Perrot, 20 % des étudiants de niveau universitaire (donc plus âgés que ceux dont il vient d'être question pour les États-Unis) effectuaient en moyenne huit heures de travail salarié par semaine (Ayotte et Proulx, 1992 : 50). Une analyse comparative sur le Canada et l'Angleterre confirme la différence considérable dans l'organisation des études entre les deux pays, organisation qui laisse place ou non à la possibilité d'avoir en même temps un emploi salarié (Ashton et Lowe, 1991 : 11).

Autre exemple : en 1994, la réforme du code civil en ce qui concerne l'âge au mariage a constitué une tentative de définition qui devait correspondre à une organisation plus moderne de la société. Le nouveau code a fait passer cet âge de 12 ans pour les filles et de 14 ans

pour les garçons à 16 ans dans les deux cas. Les âges de 12 et 14 ans correspondaient approximativement à ceux de la nubilité. Le code civil contemporain a substitué un critère social à ce critère biologique, celui de la capacité d'assumer une responsabilité vis-à-vis du conjoint et éventuellement d'un tiers. Il faut bien noter, cependant, que la réalité et les représentations sociales ont pratiquement rendu caduque cette législation. Alors qu'il est légalement admis que des jeunes convolent en justes noces à seize ans, il n'est pas facilement accepté qu'on puisse devenir parent à cet âge. Ainsi, la maternité à l'adolescence est considérée et traitée comme un « problème social », parce que cet événement « va entraîner les jeunes femmes vers une trajectoire de vie où s'accumulent les difficultés » (Charbonneau, 1999). Ce n'est donc pas une définition juridique ou biologique qui crée les âges de la vie, mais la manière dont s'organise la vie sociale.

L'énumération des cadres, des responsabilités et des interdits en correspondance avec un âge donné et attribués par législation pourrait être très longue. Les interdits se multiplient en Amérique, en particulier en ce qui touche les produits qui peuvent créer de la dépendance : drogues, tabac et alcool. Au Québec, par exemple, aucune vente de drogue, sauf en pharmacie, sous ordonnance et pour des fins thérapeutiques, n'est permise. On ne peut acheter des cigarettes et de l'alcool avant l'âge de dix-huit ans, et on ne peut entrer dans un débit de boissons alcoolisées avant cet âge. Pour faire allusion à l'obligation qu'on leur impose de présenter une carte d'identité à un vendeur ou à un portier qui doute de leur âge, les jeunes ont une expression qui rend bien l'idée d'interdit : se faire « carter »⁵. Cette approche par l'âge témoigne

de cette dimension des représentations sociales de la jeunesse que rappelaient Levi et Schmitt, à savoir que la jeunesse peut constituer une « menace » pour la société. Il faut protéger la jeunesse contre elle-même, ce qui est en même temps une manière d'établir des normes qu'il ne faut pas outrepasser.

Les limites d'âge ont-elles remplacé les rites traditionnels de passage ?

Comme le rappelait Bourdieu dans les *Actes de la recherche en sciences sociales* en 1982, les rites consacrent la différence de façon magique. Il y a un avant et un après du rite, une séparation qui, dans le cas dont il est question ici, marque une différence entre les âges. Le rite a le pouvoir d'instituer « une limite arbitraire » en une limite légitime. Cet « acte de magie sociale » introduit du discontinu dans ce qui est continu, le rythme de la vie biologique dans le cas de l'âge. Ce n'est pas par hasard que l'auteur prend le concours comme exemple de rituel de la vie contemporaine : « entre le dernier reçu et le premier collé, le concours crée des différences du tout au rien, et pour la vie » (p. 60).

Les modes de vie contemporains, la plus grande proximité des hommes et des femmes dans des rôles indifférenciés auraient-ils fait disparaître la totalité de ces rituels qui contribuaient à instituer un avant et un après ou à marquer des différences ? S'il est un rituel en désuétude, c'est celui qui marquait le départ de la famille d'origine, encore plus pour la jeune femme, qui à d'autres époques quittait ses parents pour se marier. Le départ comportait une charge symbolique importante qui signifiait la prise d'autonomie de la jeune femme vis-à-vis de sa famille et son entrée dans une autre famille⁶. Les jeunes

quittent encore leurs parents, mais ce n'est habituellement pas pour aller vivre en couple ni même parce qu'ils deviennent autonomes, les parents contribuant souvent assez longtemps à leur subsistance, en particulier s'ils s'éloignent pour aller étudier. Ainsi, les couples (qu'ils soient mariés officiellement ou en union libre) constituent la seule catégorie de ménages qui a diminué chez les moins de trente-cinq ans entre 1981 et 1996, tant au Québec qu'au Canada. L'enquête sur la migration mentionnée plus haut indique que les jeunes partent d'abord pour poursuivre des études ou pour « vivre leur vie », c'est-à-dire pour aller vivre ailleurs diverses expériences qu'ils ne pourraient connaître chez eux. Les allers-retours sont devenus chose courante, ce qui montre en même temps le caractère aléatoire du départ⁷. Le même exercice pourrait s'appliquer à l'insertion sur le marché du travail, où, à cause des emplois à temps partiel occupés pendant les études et de la lenteur de l'entrée dans un emploi régulier à plein temps par la suite, l'obtention du premier emploi n'a plus aucune dimension symbolique, sinon dans le secret de la vie privée.

La transgression des interdits en ce qui concerne plus particulièrement la sexualité, les drogues, le tabac et l'alcool marque certainement un moment important dans la vie des jeunes, à moins que la permissivité de la famille en ait atténué la symbolique. Certains auteurs voient aussi dans les conduites « extrêmes », sports dangereux, vitesse excessive, défi à la mort, une forme de rituel qui confirme l'individu dans son identité et donne sens à sa vie (Le Breton, 1995 : 108-109). Comme la transgression constitue dans ce cas un choix individuel, bien qu'elle soit le plus souvent un acte de sociabilité entre pairs, elle peut encore là comporter une signification impor-

tante dans la vie privée, mais n'est pas un « marqueur » du passage à la vie adulte reconnu comme tel par la société.

Un seul rituel public a gagné du terrain : le bal des finissants du secondaire. Il n'est pas, au printemps, d'école secondaire qui n'organise pas cette fête. Ce bal marque la fin des études secondaires et comporte des attributs symboliques forts, d'abord dans le vêtement. Dans une société où les jeunes n'ont, jusque-là, à peu près jamais porté autre chose que le jean et le T-shirt, les jeunes femmes revêtent une « vraie » robe de bal, le plus souvent longue, et mettent des talons hauts, et les jeunes hommes endossent l'habit de soirée, souvent loué, car il risque bien de ne plus jamais servir. Ce sera l'occasion de lancer un album des finissants, de prendre un repas dans un bon hôtel et de danser dans une salle louée pour l'occasion. Certains jeunes se rendront au bal en limousine, location qu'ils ne feront probablement plus jamais de leur vie. Certaines associations étudiantes font même dessiner une bague qui marquera l'appartenance au groupe. L'après-bal a si souvent été ponctué de débordements (ivresse, intoxication, orgies sexuelles, conduite automobile en état d'ébriété, cortège de morts associé chaque année à l'événement) que les autorités scolaires et les parents ont décidé de l'encadrer. Cela supprime une

partie du caractère d'effervescence qui, dans toutes les sociétés, a marqué les fêtes ou les rituels de passage. Pourquoi ne pas avoir attendu la fin des études collégiales ou des études universitaires pour signifier le passage d'une étape de la vie à une autre ? Sans doute parce que l'école secondaire demeure le dernier lieu où la vie d'adolescent et la vie de groupe aient un sens. La vie collégiale est trop brève (deux ou trois ans, mais dans un éparpillement de choix de cours qui ne favorise pas les rassemblements). En d'autres termes, la fin des études secondaires marque un terme. La vie ne sera désormais plus la même : les responsabilités croîtront, le cercle d'amis s'amenuisera, la vie de couple prendra la place des amitiés juvéniles.

Pour un certain nombre, le mariage constitue encore un événement qui souligne une transition. Les jeunes Québécois, lorsqu'ils se marient pour la première fois (s'ils le font), choisiront le plus souvent le mariage religieux, qui revêt un caractère de solennité beaucoup plus accentué que le mariage au Palais de justice, rapidement conclu dans une petite salle sans décorum. Le baptême conserve la faveur des jeunes couples et des familles. Comme l'arrivée de l'enfant se fait de plus en plus tard et après une longue période de cohabitation, le baptême du bébé peut tout autant signifier publiquement l'engagement du couple que l'arrivée du nouveau-né. Il peut paraître étonnant que même des couples non mariés demandent le baptême pour leur enfant. Cet événement souligne un moment fort de la vie de couple et resserre les liens intergénérationnels.

Si les rites traditionnels de passage sont à peu près disparus avec le brouillage des repères dans la transition vers la vie adulte, les sociétés contemporaines en ont

réinventé d'autres, dans certaines législations, mais surtout, le plus souvent, à l'image de la vie contemporaine, dans la vie privée ou dans des groupes restreints. Là se trouve la manière d'instituer la différence, pour paraphraser Bourdieu. Pour repérer les nouveaux rites, il faut entrer dans la vie privée, comme l'a fait Jean-Claude Kaufman pour étudier la trame de la vie conjugale par le rapport du couple au linge (1992). Il s'agit là d'une autre expression de l'individualisme contemporain. Ce n'est plus la communauté qui fixe les conditions de la fête entourant les moments marquants du passage d'une étape de la vie à une autre, mais l'individu qui s'approprie certains rituels qui contribuent à affirmer sa propre identité.

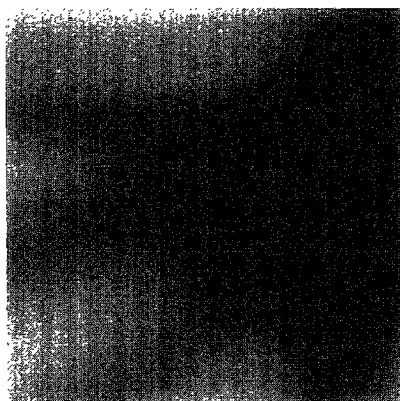
Existe-t-il encore des « classes d'âge » ?

Souvent au cours de l'histoire, l'organisation des sociétés a reposé sur le pouvoir ou la domination de certains groupes d'âge, les Anciens en général. On peut penser ici aux « pères » de la Rome ancienne et aux *gérontes* de la Grèce antique, ou au rôle symbolique des aînés dans certaines sociétés africaines encore aujourd'hui. Ces groupes étaient exclusivement masculins parce que ce n'est pas l'âge qui déterminait la place des femmes dans la société, mais leur rapport aux hommes en tant que filles, épouses ou mères.

Si les sociétés contemporaines ne sont pas fondées sur le pouvoir lié à l'âge, celui-ci n'en subsiste pas moins, le plus souvent sous des formes symboliques, conférant davantage de prestige que de pouvoir effectif. Ainsi en est-il du pouvoir symbolique des attributs de la jeunesse depuis le mouvement des jeunes qui a marqué l'Occident durant les années 1960 (Coleman et Husen, 1985). Des moyens de pression propres aux jeunes ont

contribué à valoriser cet âge de la vie, mais aussi ont accéléré le rythme de création d'institutions propres à servir les intérêts de la jeunesse : systèmes d'éducation développés, régimes de prêts et bourses pour favoriser l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur, création de nouveaux secteurs d'emplois ouverts à une jeunesse hautement scolarisée, sans compter les modes vestimentaires, les types particuliers de loisirs et l'univers de la culture inspiré par les jeunes. Si elle a laissé quelques vestiges, telles les valeurs rattachées à la jeunesse, et si elle est à l'origine d'une crise d'autorité qui met en cause encore aujourd'hui le prestige et l'influence des institutions, en particulier celles qui sont proches des individus et du citoyen, la famille, l'Église et l'État, cette période n'a pas assuré la pérennité du statut de « sujets de l'histoire » qui semblait être un gain incontestable de ces années de bouillonnement en faveur des jeunes.

Les crises économiques à répétition et les transformations du monde du travail ont rapidement contribué à changer l'ordre des choses. Et ceux qui ont profité des attributs de la jeunesse dans les années 1960 ont emporté avec leur cohorte les pouvoirs qu'ils avaient acquis à ce moment. La première cohorte du baby-boom a conservé les positions acquises, à commencer par les places sur le marché du travail et un taux de rémunération qui n'a cessé de croître alors que la situation s'est détériorée pour les cohortes qui ont suivi. Il faut ajouter à cela les régimes de santé et de retraite qui ont permis une diminution importante de la pauvreté chez les aînés depuis la fin des années 1970, alors que la situation économique des plus jeunes s'est détériorée. Non seulement la participation active et effective des aînés à l'exercice du pouvoir politique s'est-elle maintenue, mais le



« pouvoir gris » exerce un lobby si important que les gouvernements successifs n'arrivent pas à changer à la baisse les législations qui les concernent, les pensions de vieillesse, par exemple. Ce n'est pas le cas pour les plus jeunes. Par exemple, la loi sur l'assurance-chômage a exclu les jeunes précaires en augmentant la durée de la période au cours de laquelle il faut avoir occupé un emploi pour avoir droit aux prestations.

Par ailleurs, les difficultés d'insertion professionnelle et l'introduction de la flexibilité dans les nouvelles conditions de travail font en sorte que les derniers à entrer sur le marché du travail, en majorité des jeunes, souffrent d'un écart qui ressemble passablement au critère de l'ancienneté dans les relations de travail. Si on ajoute à ce critère celui de la discrimination dans les échelles salariales au détriment des nouveaux employés (clauses « orphelin »), on n'est pas loin de retrouver, dans un secteur important de la vie contemporaine, ce qu'on pourrait appeler le « critère de l'âge ».

Il arrive que ces formes actuelles de discrimination se produisent au moment où les jeunes femmes ont cessé d'être qualifiées en fonction de leur rôle de reproductrices pour l'être aussi par la place qu'elles occupent dans les milieux de travail. Depuis l'intro-

duction de moyens efficaces et sûrs de contraception, les femmes peuvent désormais décider du moment où elles vont enfanter si elles le veulent bien, certaines faisant désormais le choix exclusif de la carrière, d'autres différant l'âge de la maternité dans un contexte où la vie en santé a permis l'allongement de la période de vie féconde chez la femme. Ce pouvoir accru des jeunes femmes se verrait-il limité par celui de l'ancienneté dans les milieux de travail, les jeunes femmes partageant en cela le sort des jeunes hommes ? Après avoir connu la discrimination sexuelle dans les lieux de travail, maintenant pratiquement abolie par la mise en place de programmes de discrimination positive à l'endroit des femmes et par des mesures d'égalité dans la rémunération, seraient-elles maintenant victimes de formes de discrimination induites par le critère d'ancienneté ? Voilà une question dont il faudra suivre l'évolution au cours des prochaines années.

Les définitions comme enjeux politiques

La question de l'âge ne tient pas seulement à l'organisation de la société, comme on vient de le voir, mais est très liée à la représentation sociale de l'âge. En ce moment, une société comme la nôtre oscille entre deux images de la jeunesse : l'une, plutôt sombre, d'une jeunesse à risque et d'une jeunesse victime, l'autre, beaucoup moins accentuée, d'une jeunesse « moteur de changement », innovatrice, bref qui a les capacités, avec un peu d'aide, de surmonter les pièges des transformations du monde du travail plus spécialement. Selon l'image qu'on se fait de la jeunesse, les gouvernements demeureront passifs, attribueront ses déboires à la jeunesse elle-même ou seront « proactifs » afin d'éviter le pire. Deux projets de loi concernant

l'âge viennent de retenir l'attention. Par des amendements à la loi québécoise sur les normes minimales du travail, le gouvernement a voulu « encadrer » le travail des enfants de moins de seize ans. Dans un autre ordre d'idées, des propositions d'amendements à la loi canadienne sur les jeunes contrevenants tendent à abaisser l'âge de la responsabilité criminelle pour des crimes commis par des adolescents.

La question de l'âge est apparue lors de discussions autour des normes minimales du travail, qui ne tenaient pas compte de l'obligation scolaire. Cette réforme visait ce qui, tout au long des débats, s'est appelé « le travail des enfants »; les « enfants » que l'on cherchait à protéger étaient les jeunes tenus de respecter l'obligation de fréquenter l'école et ayant un emploi salarié. La combinaison des études et du travail salarié n'avait pas été prévue au moment de l'élaboration de la loi sur les normes du travail. Depuis le début de la décennie 1990, en particulier, la question s'est posée à plusieurs reprises et des positions contraires ont été soutenues, les uns vantant les mérites du travail salarié pendant les études, les autres en montrant les excès ou l'impact négatif sur la réussite scolaire (Roberge, 1997). L'Assemblée nationale du Québec a été saisie de ces débats et a projeté de modifier la loi, moins pour bloquer l'accès des étudiants au tra-

vail salarié que pour mieux l'encadrer afin d'éviter tout excès. La nouvelle loi doit respecter le principe de l'obligation scolaire, qui prime sur le droit au travail jusqu'à seize ans révolus.

Les notes explicatives qui précèdent cette « Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants » montrent bien le souci d'une société qui veut éviter tout abus de la part des employeurs à l'égard des moins de quatorze ou seize ans: on veut « interdire à un employeur de faire effectuer par un enfant un travail disproportionné à ses capacités ou susceptible de porter atteinte à son éducation, à sa santé ou à son développement » ou de « faire effectuer un travail par un enfant de moins de 14 ans sans le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur »; le patron doit « aménager les heures de travail d'un enfant de façon qu'il puisse être à l'école durant les heures de classe » et il est interdit « de faire effectuer un travail de nuit par un enfant, sauf exceptions ». Cette loi vient combler une lacune dont d'autres provinces s'étaient occupées plus tôt. On voit bien ici comment l'État législateur, dans un souci de protection des jeunes, peut intervenir dans la régulation des rapports entre employeur et employés lorsqu'il s'agit de jeunes de moins de quatorze ou de seize ans. Cette loi a été adoptée à l'unanimité, fait plutôt rare, qui témoigne d'un consensus social à l'égard d'une jeunesse soumise à « des risques ».

Les divers articles de cette loi ont cependant été considérés comme minimaux par une partie de la population, en particulier par le principal syndicat d'enseignants au Québec, la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ, 1999). Les représentants de ce syndicat auraient souhaité que soit fixé à

treize ans l'âge minimal d'admission à l'emploi salarié et que soit précisé le nombre d'heures de travail pendant la période scolaire. La loi adoptée serait une des plus permissives au Canada d'après la Centrale. D'autres verront un progrès au moins dans la mise en place d'un cadre juridique, auparavant inexistant.

Le projet de loi qui aura fait couler le plus d'encre au cours des dernières années a aussi directement trait à l'âge. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui remplacerait la *Loi sur les jeunes contrevenants*, relève du gouvernement fédéral dans la mesure où les infractions visées sont couvertes par le code criminel, mais son application (par les services sociaux) concerne les provinces. Aux termes de la loi, l'adolescence s'étend de douze à dix-huit ans; les crimes visés sont les infractions avec violence justifiant une peine d'emprisonnement de plus de deux ans pour les adultes qui les commettent; la même peine serait désormais imposée aux adolescents. Cette loi est complexe et comporte des mesures extrajudiciaires qui veulent justement répondre aux objections qui ont été posées tout au long des discussions entourant le projet de loi.

Les débats ont donné lieu à l'expression de conceptions opposées de l'intervention judiciaire auprès de la jeunesse. Pour les uns, il faut considérer le jeune délinquant comme un criminel à punir et contre lequel il faut protéger la société. Pour les autres, il s'agit plutôt d'un jeune qui, vivant un moment d'errance, a besoin d'aide et de rééducation. Punition et éducation ont été les deux pôles autour desquels se sont concentrées les discussions; finalement, le pôle « punition », qui rejoint une plus grande partie de l'opinion publique, a prévalu. Quelques mesures transitoires et d'assouplissement ont été

concedées aux provinces qui ont une approche éducative, mais celle-ci ne pourra jamais plus être la même.

Ces deux exemples montrent l'actualité de la question des limites d'âge et représentent diverses conceptions des jeunes et de leur place dans la société. Ils montrent aussi que la question de la responsabilité est au cœur des politiques qui prennent l'âge en compte. À quel âge peut-on décider de ce qui est bon pour soi et de ce qui ne l'est pas ? À quel moment les parents sont-ils déliés eux-mêmes de l'obligation de le faire à la place de leur enfant ? À quel âge un jeune qui commet un crime doit-il être jugé responsable de ce crime au même titre que l'adulte, être traité comme l'adulte et subir les mêmes peines ?

Reconnaître des limites à la responsabilité de l'enfant ou de l'adolescent, c'est en même temps reconnaître une obligation de protection de la part des adultes et de la société représentée par son système législatif et judiciaire. La détermination de l'âge en matière de responsabilité civile et criminelle n'est pas sans comporter, au-delà des représentations qu'on se fait de la jeunesse, de multiples enjeux politiques et des conséquences sociales.

Conclusion

En étudiant la jeunesse, on ne peut faire l'économie d'une interrogation sur les conditions qui entourent l'imposition de certaines balises en ce qui concerne l'âge. Les limites et les lois qui encadrent cet âge de la vie sont étroitement liées à la fois à l'organisation de la société et à la représentation que la société se fait de la jeunesse. Tant de règlements et de lois pour encadrer certains comportements des jeunes au cours des dernières années témoignent du souci d'une société où la prévention est de rigueur : protéger les jeunes contre

eux-mêmes et protéger la société contre les risques qu'encourt la jeunesse. Paradoxalement, ces mesures d'encadrement s'offrent dans un monde permissif où la promotion des « droits individuels » semble avoir, au cours des deux ou trois dernières décennies, à peu près complètement occulté la notion de responsabilité dans les mécanismes de transmission des règles qui caractérisent la vie adulte. Les chartes se sont multipliées, dont celles des droits de l'enfant et des droits de l'étudiant. « Mon corps m'appartient », a-t-on répété aux jeunes depuis qu'ils sont capables d'entendre, et on est étonné qu'ils aient assimilé ce slogan au point de l'interpréter dans des circonstances que le monde adulte aurait souhaité éviter. Qu'on pense à l'adolescente qui tient mordicus à garder son bébé et qui laisse bouche bée les adultes qui voudraient, dans leur for intérieur, lui voir faire un autre choix. Dépendance et responsabilité constituent les deux dimensions qui jalonnent, avec des accents différents selon les sociétés et selon les époques, le cheminement vers la vie adulte.

La vie en société ne soulignant plus de rituels les moments de passage, c'est désormais la panoplie des règlements et des lois qui marque le caractère public des transitions dans les cycles de vie. Mais c'est dans le cadre discret de la vie privée que les individus jeunes découvrent les signes du franchissement d'une autre étape : le moment tant attendu de l'emploi stable (Gauthier et Garneau, 1999) ou les rituels amoureux (Bernier et Lemieux, 1999).

Les constantes variations dans les manières contemporaines de fixer les limites d'âge pour situer la jeunesse dans la succession des cycles de vie justifient qu'on continue de s'intéresser à cette question. « Définir la jeunesse ? » se

sont demandé des sociologues réunis en congrès récemment. Poser la question, c'était déjà y répondre. Et Jean-François Guillaume (1999 : 264), après avoir analysé les divers propos tenus à ce sujet, propose en conclusion : « Une réflexion sur la jeunesse a cela d'utile qu'elle oblige le sociologue à s'interroger sur les dimensions les plus fondamentales du fonctionnement des sociétés et sur les modalités de leur reproduction, et à dénouer l'entrelacs des pratiques et des représentations qui en constituent les dimensions structurelles ».

Madeleine Gauthier
Observatoire jeunes et société
INRS-Culture et société

Notes

- ¹ Le Groupe de sociologie de la jeunesse de l'Association internationale des sociologues de langue française a longuement discuté de la question de l'âge au congrès d'Évora, en 1996, moins pour en préciser les limites que pour remettre en question les approches actuelles. La présentation du volume issu de ces échanges résume les principales questions abordées (Gauthier, 1999 : 9-25).
- ² En écho à l'ouvrage dirigé par Fernand Dumont, *Une société des jeunes ?* (1986), je résumais ce renversement sous le titre : *Une société sans les jeunes ?* (1994).
- ³ « Il faut bien que jeunesse se passe ! » titrait un article de Robert Muchembled en 1990 à propos des « royaumes de jeunesse ».
- ⁴ Les auteurs de l'étude expliquaient ce comportement par la structure du marché de l'emploi dans ce pays (dont un segment était propice au travail à temps partiel pour les étudiants), mais aussi par un changement dans les comportements et les valeurs des jeunes : le désir de biens de consommation que les parents n'ont pas toujours les moyens d'offrir et l'argent comme valeur importante dans la société américaine.
- ⁵ La carte d'identité n'est pas obligatoire au Québec.
- ⁶ Statistique Canada a causé une surprise récemment en révélant des résultats de recensement étonnants : une augmentation du nombre de jeunes couples mariés habitant avec leurs parents. Ce nombre aurait doublé de 1981 à 1996. Certes, il n'est pas

très élevé : 3 % des jeunes femmes et 4 % des jeunes hommes vivraient avec conjoint et parents. Mais, pour des témoins qui pensaient ce comportement révolu...

- ⁷ La proportion des jeunes qui s'en vont vivre seuls ou avec un ou des colocataires a augmenté, tant au Québec que dans l'ensemble du Canada. Dans le cas des Québécois âgés de 25 à 29 ans par exemple, il s'est accru de 6,5 % entre 1981 et 1996 en passant de 13,0 % à 19,5 % (Molgat, 1999 : 19). Par ailleurs, la tendance à prolonger le séjour avec la famille d'origine est de plus en plus marquée, comme on pouvait le constater aussi dans le passé durant les périodes de difficultés économiques (Le Bras, 1983). Entre 1981 et 1996, la proportion des femmes de 20-34 ans poursuivant la cohabitation est passée de 16 % à 23 % et celle des hommes du même âge de 26 % à 33 % (Statistique Canada, 1999).

Bibliographie

- ASHTON, D., et G. LOWE. 1991. « School-to work transitions in Britain and Canada : A comparative perspective », dans David ASHTON et Graham LOWE, *Making Their Way. Education, Training and The Labour Market in Canada and Britain*. Toronto et Buffalo, University of Toronto Press.
- AYOTTE, R., et J. PROULX. 1992. *Les Nouvelles Populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer*. Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 175 p.
- BEAUCHESNE, C., et S. DUMAS. 1993. *Étudier et travailler ? Enquête auprès des élèves du secondaire sur le travail rémunéré durant l'année scolaire*. Québec, Ministère de l'Éducation, iii, 105, 31 p.
- BERNIER, L., et D. LEMIEUX. 1998. « Je me marie... Je me marie pas... », *Cap-*
- aux-Diamants*, « Tomber en amour ! », 55, automne : 42-45.
- BOURDIEU, P. 1982. « Les rites d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales : rites et fétiches*, 43, juin : 58-63.
- CEQ (Centrale de l'enseignement du Québec). 1999. *Communiqué de presse de la CEQ*. 21 octobre.
- CHARBONNEAU, J. « Donner naissance à un enfant à l'adolescence », dans Comité scientifique de l'Observatoire jeunes et société, *Recueil de textes présentés aux chantiers du Sommet du Québec et de la jeunesse*. Sainte-Foy, INRS-Culture et société : 65-73.
- COLEMAN, J. S., et T. HUSÉN 1985. *Devenir adulte dans une société en mutation*. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.
- DUCHESNE, Louis. 1996. *La Situation démographique du Québec*. Bureau de la statistique du Québec.
- DUMONT, F., dir. 1986. *Une société des jeunes ? Québec*. Institut québécois de recherche sur la culture, 400 p.
- GAUTHIER, M. 1994. *Une société sans les jeunes ? Québec*. Institut québécois de recherche sur la culture, 390 p.
- GAUTHIER, M. 1996. « Femmes, mais jeunes aussi... », *Recherches féministes*, 9, 2 : 85-111.
- GAUTHIER, M. 1999. « La jeunesse : un mot, mais combien de définitions ? », dans M. GAUTHIER et J.-F. GUILLAUME, dir. *Définir la jeunesse ? D'un bout à l'autre du monde*. Sainte-Foy et Paris, PUL-IQRC et L'Harmattan : 9-25.
- GAUTHIER, M., et al. À paraître *La Migration des jeunes de 18-34 ans au Québec*. Sainte-Foy, INRS-Culture et société (rapport de recherche).
- GAUTHIER, M., et J.-F. GUILLAUME. dir. 1999. *Définir la jeunesse ? D'un bout à l'autre du monde*. Sainte-Foy et Paris, PUL-IQRC et L'Harmattan, 270 p.
- GAUTHIER, M., et S. GARNEAU. 1999. « Devenir adulte dans le contexte de la migration », *Bulletin d'information, Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française*, 21, 3, septembre : 1-6.
- GREENBERGER, E., et L. STEINBERG. 1986. *When Teenagers Work*. New York, Basic Books Inc.
- GUILLAUME, J.-F. 1999. « Et pourtant, ils existent... Réflexions sur des avenues possibles en sociologie de la jeunesse », dans M. GAUTHIER et J.-F. GUILLAUME, dir. *Définir la jeunesse ? D'un bout à l'autre du monde*. Sainte-Foy et Paris, PUL-IQRC et L'Harmattan : 251-265.

- KAUFMANN, J.-C. 1992. *La Trame conjugale. Analyse du couple par son linge*. Paris, Nathan, « Pocket », 264 p.
- LE BRAS, H. 1983. « L'interminable adolescence ou les ruses de la famille », *Le Débat*, « Entrer dans la vie aujourd'hui », 25 : 118-125.
- LE BRETON, D. 1995. *Sociologie du risque*. Paris, PUF, « Que sais-je ? », 128 p.
- LEVI, G., et J.-C. SCHMITT. 1996. *Histoire des jeunes en Occident*. Paris, Seuil, tomes 1 et 2.
- MOLGAT, M. 1999. *L'Insertion résidentielle des jeunes au Québec*. Société d'habitation du Québec.
- MUCHEMBLED, R. 1990. « Il faut bien que jeunesse se passe ! Des royaumes de jeunesse à l'invention de l'adolescence (XV-XVIII^e siècle) », dans Roger LEVASSEUR, dir. *De la sociabilité. Spécificité et mutations*. Montréal, Boréal.
- ROBERGE, A. 1997. « Le travail salarié pendant les études », dans M. GAUTHIER et L. BERNIER, dir. *Les 15-19 ans. Quel présent ? Vers quel avenir ?* Sainte-Foy, PUL-IQRC : 89-113.
- SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE. 1996. *Indicateurs jeunesse. La jeunesse québécoise en chiffres (15-29 ans)*. Gouvernement du Québec, 138 p.
- STATISTIQUE CANADA. 1999. « Les jeunes adultes vivant chez leurs parents, 1996 », *Le Quotidien*, 11 mars : 3.
- STATISTIQUE CANADA. 1901 à 1996. *Recensements*.